



Direction des installations de recherche
et des déchets

Paris, le 15 02 10

N/Réf. : CODEP-DRD-2010-007831

Monsieur le Président du Groupe
permanent d'experts chargé des
laboratoires et des usines

Objet : INB 33, 38 et 47 – Usine UP2 400 et ateliers STE2, AT1 et ELAN IIB
Demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement

Réf. : [1] Lettre GPU/08-16 du 22 mai 2008
[2] lettre AREVA PDG/08/34 du 14 février 2008
[3] Lettre ASN DRD-0494-2007 du 16 août 2007
[4] Décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009
[5] Lettre AREVA BUVAL/PSE – 2009-007 du 2 mars 2009
[6] Lettre AREVA BU VAL 2009-041 du 9 novembre 2009
[7] Lettre AREVA BU VAL 2009-043 du 9 novembre 2009
[8] Lettre AREVA BU VAL 2009-045 du 9 novembre 2009
[9] Lettre AREVA BU VAL 2009-55 du 17 décembre 2009
[10] Lettre AREVA BU VAL 2009-51 du 17 décembre 2009
[11] Lettre AREVA BU VAL 2009-53 du 17 décembre 2009
[12] Lettre DGPR/SRT/MSNR/SS/2009-039 du 6 juillet 2009
[13] Lettre AREVA HAG 0 0518 09 20093 du 29 juillet 2009

A la suite de la décision d'arrêt du traitement des combustibles irradiés dans l'usine UP2-400 du site de La Hague, notifiée à l'Autorité de sûreté nucléaire le 30 décembre 2003, AREVA NC a choisi de s'engager dans un projet d'assainissement et de démantèlement de l'ensemble des installations nucléaires constitutives de cette usine (INB 33, 38, 47 et 80).

Par lettre citée en référence [1], vous m'avez transmis l'avis et les recommandations du Groupe permanent « usines » relatif au dossier, transmis par courrier cité en référence [2], de demande de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB 80, première INB d'UP2 400 faisant l'objet d'une telle demande. Cette lettre fait suite à ma demande formulée par courrier cité en référence [3] et a contribué à l'élaboration du décret d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB 80 cité en référence [4].

En mars 2009, AREVA NC m'a communiqué, par lettre citée en référence [5], la note présentant la stratégie de démantèlement retenue pour l'ensemble industriel UP2 400 du site de La Hague.

Par lettres citées en références [6] à [8], complétées par les lettres citées en références [9] à [11], le directeur de la Business Unit Valorisation m'a communiqué une mise à jour des dossiers de demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement pour les INB 33, 38 et 47.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner les documents cités dans le paragraphe précédent et en référence [5] par le Groupe permanent d'experts pour les installations nucléaires de base autres que les réacteurs nucléaires (GPU) que vous présidez. Les installations pérennes à long terme au sein des INB 33 et 38 feront l'objet d'un réexamen de sûreté ultérieur et sont donc exclues de cette saisine. Toutefois, les interfaces des installations en démantèlement avec celles-ci devront être étudiées.

Je souhaite que le Groupe permanent d'experts, d'une part examine les opérations de démantèlement retenues par AREVA NC sur les plans de la sûreté, de la radioprotection et de la gestion des déchets et des effluents, d'autre part identifie les opérations qui nécessiteraient, avant leur engagement, un examen de sûreté particulier qui pourrait être appelé par le décret d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement. Plus particulièrement, je souhaite que soient examinés :

- la stratégie globale de démantèlement de l'ensemble UP2 400 présentée dans le document transmis par lettre citée en référence [5] ;
- la faisabilité des scénarii présentés en vue du démantèlement complet de l'installation, en regard des risques et enjeux de sûreté associés aux opérations et tenant compte du retour d'expérience disponible sur l'établissement ou sur d'autres sites ;
- les éventuelles contraintes et priorités de sûreté, en tenant compte notamment des risques associés aux agressions externes et internes et du vieillissement des installations ;
- les options de sûreté relatives aux opérations de reprise et de conditionnement des déchets dont les éléments du rapport préliminaire de sûreté équivalent à un avant-projet sommaire, en particulier pour les bâtiments 115, 128 et 130 ;
- les éléments permettant de démontrer que la sûreté des installations, hors installations pérennes, dont l'exploitation est prolongée de façon significative en attente d'opérations de reprise et de conditionnement des déchets ou de démantèlement, reste assurée ;
- la prise en compte des interfaces (organisation de l'exploitation, risques liés à la coactivité,...), en termes de sûreté, notamment entre les installations pérennes ou exploitées en attente de démantèlement et celles dont le démantèlement commencera immédiatement ;
- la gestion des déchets et effluents produits par les opérations de reprise et de conditionnement des déchets ou de démantèlement avec en particulier les dispositions envisagées par l'exploitant en matière de gestion des flux, de disponibilité des filières et des capacités d'entreposage, en cohérence avec sa politique de gestion des déchets du site de La Hague présentée dans le document transmis par courrier cité en référence [13].

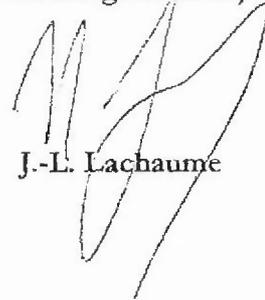
Je souhaite que cette évaluation aboutisse avant la fin du premier trimestre 2011.

Des membres du Groupe permanent d'experts chargé des déchets pourront être conviés aux travaux de votre groupe.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier la division de Caen de l'ASN et la direction des installations de recherche et des déchets aux travaux du Groupe permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**



J.-L. Lachaume